Voir aussi:

Biotopes: Actions prioritaires;

Mise en œuvre des inventaires fédéraux;

Réseaux écologiques et couloirs à faune

> Deux rapports explicatifs sont disponibles pour la compréhension de ce thème: «Nature: Biotopes, Protection des espèces, Réseaux écologiques et Inventaires fédéraux» et «Paysage»

Instances concernées:

Instance de coordination:
Bureau de la protection de la nature

Communes:
Communes touchées par des zones humides et marais d'importance nationale

Instances cantonales:
SAgri, SFF, SeCA

Autres cantons:
BE, VD

Confédération:
OFEFP, OFAG

1. PROBLÉMATIQUE

Les zones humides comptent parmi les milieux les plus précieux pour la nature. Un quart des espèces animales menacées est tributaire des marais pour survivre. Mais ces milieux sont menacés: en Suisse, 90% des zones humides ayant existé au 19ème siècle ont aujourd'hui disparu.

En vertu des textes légaux découlant du mandat constitutionnel, la Confédération a dressé trois inventaires, selon des critères uniformes à l'échelle suisse, pour désigner les marais et sites marécageux d'importance nationale: l'Inventaire fédéral des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale, l'Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale et l'Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale.

La protection des zones humides constitue une des priorités d'action du canton de Fribourg. Ce dernier entend ainsi poursuivre sa politique en la matière appliquée depuis quelques années, à savoir la protection juridique et pratique des sites par les instruments de l'aménagement du territoire, par des contrats avec les exploitants des parcelles concernées et par la revitalisation des marais dégradés sur la base de concepts de gestion approuvés par la Confédération.

Compte tenu de la richesse du canton en la matière, la priorité sera donnée aux objets d'importance nationale figurant dans les inventaires fédéraux, au nombre de 29 pour les hauts-marais, de 34 pour les bas-marais et de 4 pour les sites marécageux d'une beauté particulière.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

Sur la base des principes définis dans le droit fédéral, le canton a pour but de:

- Conserver intacts les hauts-marais, bas-marais et sites marécageux d'importance nationale et régionale par des mesures de protection adéquates et, au besoin, procéder à leur revitalisation.
- Encourager la protection et l'entretien des objets d'importance régionale et locale.
- Délimiter, en cas de besoin avéré, et gérer des zones-tampons hydriques et paysagères autour des marais.

Principes de localisation

- La liste des objets cantonaux d'importance nationale figurant dans l'inventaire fédéral des hauts-marais (29 objets), des bas-marais (34 objets) et des sites marécageux d'une beauté particulière (4 objets) est mentionnée dans l'annexe des ordonnances fédérales y relatives.

Principes de coordination

- Adapter au besoin les modes d'exploitation agricole et sylvicole aux objectifs de protection des hauts-marais, bas-marais et sites marécageux d'une beauté particulière.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Veille à la mise sous protection des objets figurant dans les inventaires fédéraux des hauts-marais et marais de transition, des bas-marais et des sites marécageux d'une beauté particulière.
- Collabore à la protection des objets d'importance régionale ou locale.

Le Bureau de la protection de la nature:

- Coordonne les mesures de mise sous protection des hauts-marais, bas-marais et sites marécageux.
- Fait élaborer les concepts de gestion et organise les travaux d'entretien et de régénération.
- Etablit des contrats avec les propriétaires ou les exploitants pour la gestion et l'entretien des objets protégés.

Le Service de l'agriculture et le Service des forêts et de la faune:

- Collaborent à la mise en œuvre des mesures de protection coordonnée par le bureau pour la protection de la nature et du paysage.

Les régions et les communes:

- Intègrent dans leurs plans d'aménagement les objets d'importance nationale figurant dans les inventaires fédéraux.
- Protègent les objets d'importance régionale et locale.

La Confédération:

- Etablit et met à jour, en collaboration avec les cantons, les inventaires d'objets d'importance nationale relatifs aux hauts-marais, bas-marais et sites marécageux.
- Octroie les aides prévues par la loi pour le financement des mesures de protection et d'entretien des objets figurant aux inventaires.

4. MISE EN ŒUVRE

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes de base cantonales

Les études ou planifications cantonales tiennent compte des inventaires fédéraux relatifs aux hauts-marais, bas-marais et sites marécageux.

Etudes régionales

Les plans directeurs régionaux indiquent sur leur carte de synthèse les objets d'importance nationale figurant dans les inventaires fédéraux et les objets d'importance régionale.

Plan d'aménagement local

Les objets d'importance nationale figurant dans les inventaires fédéraux des hauts-marais, des bas-marais et des sites marécageux, de même que les objets d'importance régionale et locale, sont intégrés dans les plans d'affectation des zones.

Le règlement communal d'urbanisme précise les règles et conditions applicables dans ces sites.

Lorsque cela s'avère nécessaire, la mise en œuvre des mesures de gestion et d'entretien est assurée par le biais de contrats établis entre le Bureau de la protection de la nature et les exploitants ou propriétaires concernés.

5. RÉFÉRENCES

- Manuel sur la Conservation des marais en Suisse, OFEFP, Berne, 1992.
- Guide d'application des dispositions de protection pour l'Inventaire fédéral des sites marécageux, OFEFP, Berne, 1996.
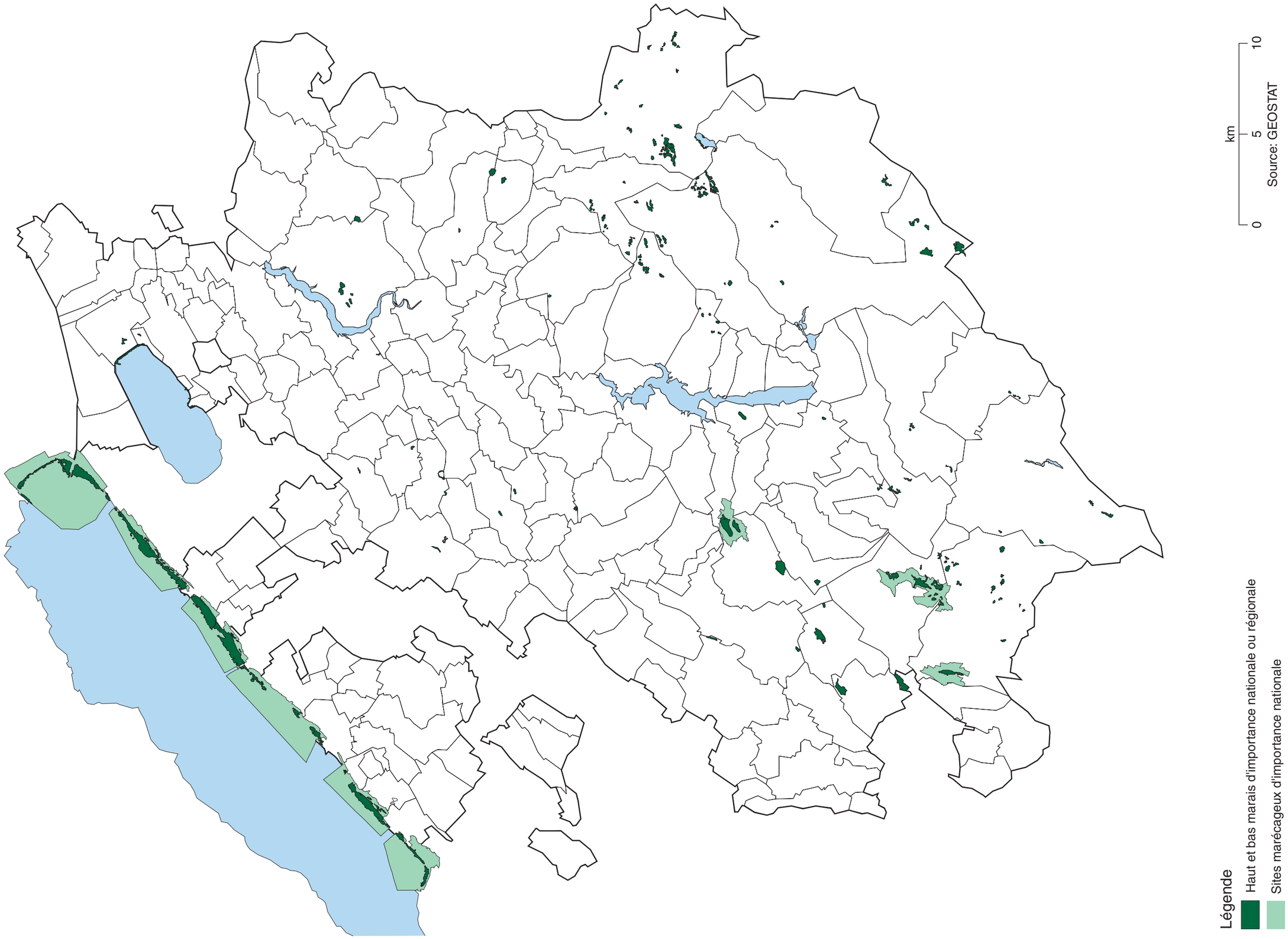
Hauts-marais, bas-marais et sites marécageux d'importance nationale